

et culturels, y compris les secteurs du cinéma, de la radio, de la télévision et du livre. Une commission mixte franco-canadienne sera chargée de suivre l'application des dispositions de l'Accord, d'étudier le programme des actions à entreprendre dans son cadre, et de le soumettre aux deux gouvernements.

L'Accord comporte un échange de lettres entre les deux gouvernements autorisant la conclusion par les provinces d'ententes avec la France, soit sous couvert de l'Accord (et de l'échange de lettres) lui-même, soit en vertu de l'assentiment du Gouvernement canadien.

En annonçant sa signature, M. Martin a fait remarquer que depuis quelques années de nouvelles possibilités d'échanges sont apparues et des voies nouvelles de collaboration franco-canadienne se sont ouvertes. C'est pour tenir compte de ces changements qu'a été conçu le nouvel Accord. Grâce à cet instrument, a-t-il dit, les échanges culturels franco-canadiens feront désormais l'objet d'une meilleure coordination entre les deux pays, couvriront un champs plus vaste et varié que par le passé, et connaîtront, j'en suis convaincu, un accroissement important.